



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 4 juin 2026 le conseil communal a approuvé conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :

le lotissement des parcelles cadastrées N° 467/1372 et 388/1539 section A de ROEDGEN sises 28, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen au lieu-dit «Rue de Luxembourg» et «In der Langwies»

suivant le projet de lotissement dressé par le bureau GEOCAD Géomètres officiels Sàrl le 22 avril 2026, N°16565-01(b) de référence GEOCAD.

Le lotissement est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La décision et le plan de lotissement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. La décision a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 11 juin 2026.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Reckange-sur-Mess, le 11 juin 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

1-2026-013

www.reckange.lu